

Pour une pension alimentaire de deux enfant

Par leon, le 19/02/2009 à 18:18

suite a la séparation ,nous étions pas mariées .Pour le paiement de la pension alimentaire de deux enfants qui est de 252 euros ,elle était prélevé sur son salaire suit a la démarche d'un huissier .Depuis le mois de mais 2008 il ne paye plus de pension il a été licensié . J'ai été porter plainte a la gendarmerie et depuis je n'est aucune nouvelle ,j'aimerai savoir ou allée pour faire suite au dossier car cela fait 10 mois qu'il ne paye plus . Dans l'attente d'une réponse ,je vous remercie

Par Marion2, le 19/02/2009 à 19:13

Bonsoir,

Vous pouvez, soit:

- . Contacter à nouveau l'huissier pour l'informer du licenciement du père. S'il perçoit des Allocations Assédic, il peut procéder à une saisie.
- . Contacter la CAF qui vous versera une Allocation de Soutien Familial. La CAF engagera une action pour obtenir le remboursement de l'allocation qu'elle aura versée auprès du père. Pour la CAF, je vous conseille d'envoyer très vite un recommandé AR à votre ex-ami pour lui demander de régler la pension alimentaire, ainsi que les arriérés.
- Si vous faites votre demande auprès de la CAF, joignez copie de cette lettre recommandée, ainsi que copie de votre dépôt de plainte et bien signaler qu'un huissier était déjà intervenu pour une saisie sur salaire.

Bon courage.	

L'avantage avec la CAF, c'est que vous pourrez percevoir cette Allocation, en remplacement

de la pension alimentaire non versée.